

<p>D 22-90</p> <p>RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE A JOUR ET LA FIABILISATION DES DONNÉES DE L'INVENTAIRE COMMUNAL : PROLONGATION DE LA MISSION.</p> <p>Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Nathalie MAHIER : pouvoir donné à Céline VOISIN Joanna DE KERGORLAY</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Olivier HOMOLLE rappelle que par délibération D22-15 du 10 février 2022, le conseil municipal avait approuvé le recrutement d'un vacataire pour une mission d'accompagnement pour la mise à jour et la fiabilisation des données de l'inventaire communal. Celle-ci s'est déroulée du 21 février au 30 juin 2022. Afin d'aller au terme de la mission, et compte-tenu de la charge de travail restante en étroite collaboration avec les services, il est proposé de prolonger le recrutement pour une période de 3 mois maximum.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;
- Considérant pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé ; recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ; rémunération attachée à l'acte ;

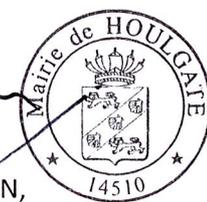
Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour poursuivre la mission d'accompagnement pour la mise à jour et la fiabilisation des données de l'inventaire communal pour la période commençant le 5 septembre 2022 et se terminant au plus tard le 4 décembre 2022.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire hebdomadaire de 661.50 € brut, correspondant à un taux horaire d'un montant brut de 18.90 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Maire à recruter un vacataire pour la période du 05 septembre 2022 au 4 décembre 2022 ;
- de fixer la rémunération à 661.50 € par semaine, calculée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18.90 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour copie conforme,



Olivier COLIN,
Maire.